

jets de loi comme celui-ci—et je sais qu'ils sont de bonne foi—de s'assurer que leurs projets de loi comportent un article de ce genre.

Ceci dit, je propose maintenant, avec l'appui du député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis):

Que la lecture de ce projet de loi ne se fasse pas maintenant, mais dans six mois.

D'après le compte rendu, lorsqu'on a présenté ce bill pour la première fois, les principaux porte-parole de la compagnie venaient de l'autre côté de la frontière. J'ai ici un exemplaire du quatrième fascicule des délibérations du comité permanent des banques et du commerce de l'autre endroit. Il porte le numéro 4 et la date du mercredi 23 octobre 1968. Je constate que deux personnes de Hartford, Connecticut, ont comparu devant le comité. Le directeur général du bureau canadien y a comparu, mais son lieu d'origine n'est pas mentionné. Naturellement, l'agent parlementaire a également comparu devant ce comité. Je crois que la compagnie qui devait être constituée en société était une nouvelle compagnie d'assurances, habilitée à s'occuper de toutes les catégories d'assurances, sauf l'assurance-vie. On peut lire à la page 41 du compte rendu des délibérations ce passage de M. R. Humphrys, surintendant des assurances:

... Si elle est constituée en corporation, cette compagnie deviendra la propriété de l'Aetna Casualty and Surety Company, société américaine qui a été autorisée à faire des opérations d'assurance au Canada depuis plusieurs années.

Il a poursuivi:

Des sociétés étrangères peuvent venir au Canada et se faire inscrire aux termes des lois sur les compagnies d'assurance et ouvrir des succursales au pays si elles sont en bonne posture financière. C'est une méthode très courante de faire des affaires au Canada.

J'ai déjà parlé de nos ventes de blé perdues et de l'activité de l'International Petroleum Company dont le siège social se trouve à Toronto. Les meuneries et les sociétés pétrolières au Canada sous contrôle américain ne se sont pas comportées comme des personnes morales imbuës de civisme. M. Humphrys a poursuivi:

Nombre d'entre elles, cependant, forment ou achètent des compagnies canadiennes constituées en corporations et font des affaires au Canada par l'intermédiaire de leur filiale canadienne.

Je demande au parrain du bill de me dire si la compagnie qui demande à être constituée en corporation agira en société imbuë de civisme ou se comportera à la manière des autres filiales des sociétés américaines? Il semble que certaines d'entre elles n'ont pas l'intention d'obéir aux lois de notre pays ni

[M. Skoberg.]

d'agir en bon citoyen. Je le répète, elles ont bien souvent compromis la réputation du Canada.

● (5.30 p.m.)

Les intéressés veulent ici constituer une nouvelle société canadienne et exploiter leurs affaires au Canada par l'intermédiaire d'une filiale canadienne. Passe encore si la filiale acceptait de se plier à nos lois et devenir propriété canadienne dans un certain délai déterminé d'avance. On se souvient toutefois que lorsque la compagnie américaine a acheté la Robin Hood Flour of Canada on a affirmé sans équivoque l'intention d'interdire à la filiale du Canada d'exporter de la farine vers l'URSS ou Cuba. C'est une vraie honte qu'une société comme la Minneapolis Milling puisse dicter de tels impératifs à la Robin Hood Flour et nuire ainsi à l'économie canadienne. Voilà ce qui adviendra si nous permettons à ces compagnies d'assurance étrangères d'obtenir une charte canadienne.

Je crois avoir bien exposé ce à quoi peuvent s'appliquer les faits en cause ici, monsieur l'Orateur. A mon avis, les députés qui persistent à parrainer des bills comme celui-ci, dans lesquels on ne trouve aucune disposition prévoyant la vente d'une partie des actions à des Canadiens, hésiteront maintenant à le faire. J'ai signalé à la Chambre que nous devons nous montrer très prudents lorsqu'il s'agit de constituer en corporations des sociétés qui n'ont pas l'intention de devenir de bons citoyens.

Nous faisons bon accueil aux sociétés qui obéissent à nos lois et qui agissent en bons citoyens, mais il y en a trop qui n'ont nulle intention de se conformer à nos lois. Je termine en priant les députés de bien vouloir prendre en considération les points que je viens de soulever.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je félicite le député de Moose Jaw (M. Skoberg) pour son amendement au bill et pour ses commentaires que je veux appuyer. Ces compliments s'adressent aussi au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose).

Nous savons tous que le bill S-11, loi constituant en corporation la Compagnie Aetna Casualty du Canada, a été présenté au Sénat et que le député de St. Paul's (M. Wahn) en a parlé le premier le 19 décembre dernier. Dans un débat sur un projet de loi semblable, bien des questions se posent et j'aimerais que le député de St. Paul's réponde à celles que certains députés et moi-même voulons formuler. Nous l'avons fait au sujet de la propriété étrangère, du contrôle de la compagnie et des motifs qui l'incitent à se constituer en Société au Canada.